**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/08 - OBJET : Octroi d’une aide financière à un administré pour le renouvellement d’un matériel médical non remboursé en totalité.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Monsieur le Rapporteur fait part à l’assemblée de la situation d’une administrée de la commune, dont le handicap lui impose de se doter de matériel médical spécialisé et très onéreux.

Monsieur le Rapporteur, rappelle à l’assemblée que dans le cadre de ses domaines de compétences et notamment en ce qui concerne l’aide à l’aménagement du cadre de vie, le CCAS peut intervenir pour venir en aide financièrement auprès de ses administrés.

Monsieur le Rapporteur propose que le CCAS vienne en aide à une administrée de la commune qui doit s’équiper d’un matériel médical, dont le cout n’est pas pris en charge intégralement.

Le Conseil d’Administration du CCAS, l’exposé de Monsieur le vice-Président entendu, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d’octroyer une aide financière à hauteur de 1.500€ dans le cadre du renouvellement de son matériel médical.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*